

CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benjamin WAQUELIN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Benoit LEBON

Absents excusés : Chantal WAGNER (représentée par Brigitte GODART), Jocelyne LARUE (représentée par Claude LÉVÊQUE), Audrey POTAUFEUX (représentée par Frédéric LEFEVRE)

Absent : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Brigitte GODART

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Communauté Urbaine du Grand Reims : Rapport d'activité 2024 (Délibération n° 2025/10/01)

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39 qui dispose que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport présenté par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

VU la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

2. Plan de lutte contre les déchets abandonnés – Avenant à la convention de groupement (Délibération n° 2025/10/02)

La commune a adhéré au Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) proposé par les éco-organismes Citeo/Adelphe, en signant le 22 novembre 2024, une convention de groupement avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

Le terme maximum de cette convention était fixé au 31 décembre 2028.

Or, les éco-organismes Adelphe/Citeo ont obtenu récemment une prolongation de leur agrément jusqu'au 31 décembre 2029.

Ils ont donc transmis au Grand Reims un avenant à la convention de financement ayant pour effet de modifier la durée de la convention : désormais 5 ans fermes (soit jusqu'au 31 décembre 2027) avec possibilité de reconduction de 2 fois 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2029).

Cela représente une année supplémentaire de soutien financier.

Par ailleurs, la répartition territoriale des conventions de soutien entre les éco-organismes a finalement impliqué une signature de la convention entre le Grand Reims et l'éco-organisme Adelphe et non Citeo.

Afin de faire concorder la convention de financement et la convention de groupement, il est demandé à toutes les communes signataires de la convention de groupement de :

- prendre une nouvelle délibération en conseil municipal pour acter de cet avenant à la convention de groupement prolongeant la durée de la convention et mettant à jour le nom de l'éco-organisme partenaire en remplaçant Citeo par Adelphe ;
- signer l'avenant à la convention de groupement.

Il est demandé que l'avenant soit complété et signé avant le 31 décembre 2025.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer à ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

CONSIDÉRANT que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de PROUILLY avec le Grand Reims le 22 novembre 2024, associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

CONSIDÉRANT que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

CONSIDÉRANT que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »,

CONSIDÉRANT la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

3. Parcours vers le métier de secrétaire général de mairie : Convention de stage (Délibération n° 2025/10/03)

La Région Grand Est, Y SCHOOLS et le Centre de Gestion de la Marne organisent une nouvelle session : « Parcours vers le métier de Secrétaire Général de Mairie ».

La période de formation s'étend du 27 octobre 2025 au 02 mars 2026.

Le dispositif de formation est composé de 43 jours de formation théorique comportant 8 modules couvrant tous les domaines administratifs dévolus aux collectivités territoriales et de 37 jours de stages pratiques en collectivités.

L'objectif est de permettre aux stagiaires de mettre en pratique leurs apprentissages et de découvrir concrètement les missions d'un secrétaire général de mairie, tout en apportant un appui aux services de la collectivité.

L'établissement de formation Y SCHOOLS recherche actuellement des collectivités d'accueil pour ces stages pratiques. Le Centre de Gestion de la Marne les accompagne dans cette démarche.

La durée hebdomadaire en collectivité est désormais fixée à 30 heures (soit 225h sur le parcours).

La période du stage est fixée comme suit :

- du 10 au 21 novembre 2025 ;
- du 08 au 19 décembre 2025 ;
- du 19 au 30 janvier 2026 ;
- du 11 au 20 février 2026.

La secrétaire de mairie a accepté de recevoir un(e) stagiaire à cette période. Le recrutement des stagiaires est en cours et leur affectation n'a pas encore été effectuée.

Une rencontre entre tuteurs et stagiaires est prévue le vendredi 17 octobre 2025.

Une convention de stage doit être signée entre la commune et l'organisme de formation.

Le conseil municipal est ainsi invité à délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention encadrant cet accueil.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN demande si l'école assurera le stagiaire.

Madame le Maire confirme que l'école prendra en charge cette couverture.

Madame le Maire précise que cette formation a été mise en place depuis quelques années pour répondre à un besoin croissant dans les communes, en particulier face aux départs à la retraite de plusieurs secrétaires de mairie et à la difficulté de recruter des remplaçants.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Région Grand Est, Y SCHOOLS et le Centre de Gestion de la Marne organisent une nouvelle session de formation : « Parcours vers le métier de Secrétaire Général de Mairie »,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette formation est de permettre aux stagiaires de mettre en pratique leurs apprentissages et de découvrir concrètement les missions d'un secrétaire général de mairie, tout en apportant un appui aux services de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette formation, l'établissement d'enseignement Y SCHOOLS recherche des collectivités d'accueil pour ces stages pratiques,

CONSIDÉRANT que le ou la stagiaire ne pourra durant cette période prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité accueillante,

CONSIDÉRANT que la commune est bénéficiaire d'une assurance couvrant sa responsabilité ainsi que celle de ses dirigeants et personnels en cas de dommages causés au stagiaire et engageant sa responsabilité,

CONSIDÉRANT que l'accueil d'un(e) stagiaire nécessite la signature d'une convention entre l'établissement d'enseignement Y SCHOOLS, le stagiaire sous statut de la formation professionnelle et la commune d'accueil,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame le Maire d'accueillir un(e) stagiaire dans le cadre de cette session de formation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de stage et tout document y afférent, afin de permettre l'accueil d'un(e) stagiaire qui ne bénéficiera d'aucune gratification durant cette période de stage au sein de la commune.

4. Recensement de la population 2026 : Création de deux postes d'agents recenseurs et fixation des conditions de rémunération (Délibération n° 2025/10/04)

Une enquête de recensement de la population aura lieu entre le jeudi 15 janvier et le samedi 14 février 2026.

La commune étant découpée en deux zones de collectes dénommées districts, il convient de recruter deux agents recenseurs pour assurer l'efficacité de la collecte et de fixer leur rémunération.

Pour le recensement 2020, le conseil municipal avait créé deux emplois d'agents recenseurs pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Les agents ont été rémunérés sur la base d'un taux unitaire comme suit :

- 1,30 € par bulletin individuel rempli ;
- 1,10 € par feuille de logement remplie.

La collectivité avait versé un forfait de 100,00 € pour les frais de transports et les agents avaient reçu 33,00 € pour chaque demi-journée de formation.

En effet, les agents recenseurs doivent obligatoirement participer aux séances de formation prescrites par l'Insee (en général deux demi-journées, début janvier).

L'évolution du SMIC entre 2020 et 2025 a été d'environ 17 % et il est prévu une augmentation d'environ 2 % au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, les membres de la commission « Ressources Humaines », réunis le 29 septembre dernier, proposent d'appliquer une augmentation de 20 % par rapport aux montants 2025, soit de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- 1,60 € par bulletin individuel rempli ;
- 1,40 € par feuille de logement remplie ;
- 120 € de forfait de déplacement ;
- 40 € pour chaque demi-journée de formation.

Pour information, la commune percevra courant avril/mai 2026, une dotation de 1 060,00 €.

En 2020, la commune avait reçu la somme de 1 108,00 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 10°,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDÉRANT que l'enquête de recensement de la population dans la commune se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter comme vacataires des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

CONSIDÉRANT que les opérations de recensement de population dans la commune correspondent à une mission spécifique pouvant donner lieu à ce type de recrutement,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission « Ressources Humaines », en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le recrutement de deux vacataires en qualité d'agents recenseurs pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée aux enquêtes de recensement de la population pour la période allant du 2 janvier au 20 février 2026, compte tenu des journées de formation prévues en janvier 2026.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1,60 € par bulletin individuel rempli ;
- 1,40 € par feuille de logement remplie.

La collectivité versera un forfait de 120 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 40 € pour chaque demi-journée de formation.

5. Vente de stères de bois (Délibération n° 2025/10/05)

Dans le cadre des travaux de reconstruction du réservoir de Jonchery-sur-Vesle, plusieurs arbres ont été abattus. Environ 8 m³ de bois ont été récupérés par la commune.

Les membres de la commission « Finances » proposent de vendre ces stères, exclusivement aux habitants de la commune, au tarif de 50,00 € le mètre cube, soit 400,00 € pour l'ensemble du lot.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur cette proposition.

Une information sera affichée sur le panneau municipal afin d'en informer la population.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un stock équivalent à 8 stères de bois,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de la commission « Finances » de vendre ces stères exclusivement aux habitants de la commune, au tarif de 50,00 € le mètre cube, soit 400,00 € pour l'ensemble du lot,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission « Bois, marais, chemins et biodiversité », en date du 7 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre les stères de bois exclusivement aux habitants de la commune au tarif de 50,00 € le mètre cube, soit 400,00 € pour l'ensemble du lot.

Les personnes intéressées doivent soumettre leur candidature à la mairie avant le vendredi 31 octobre 2025 à 12h00.

En cas de plusieurs candidatures, un tirage au sort sera organisé à la mairie en présence des candidats, le mardi 4 novembre 2025 à 19h00, afin de désigner le ou la bénéficiaire de ce lot.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

6. Échanges de parcelles de bois

Madame le Maire, étant concernée par la demande d'échanges de parcelles de bois, sort de la salle.

Madame Brigitte GODART, adjointe déléguée à la commission « Bois, Marais, Chemins et Biodiversité » qui a présidé la dernière réunion prend la parole.

Lors de la réunion du 7 octobre dernier, les membres de la commission « Bois, marais et chemins » ont examiné la demande d'échange de parcelles de bois.

Ils souhaiteraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les parcelles proposées en échange, avant de formuler un avis à ce sujet et soumettre la délibération au conseil municipal.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA demande quelles sont les raisons de cet échange.

Madame Brigitte GODART répond que l'objectif du demandeur est d'effectuer un regroupement de ses parcelles.

Monsieur Frédéric LEFEVRE dit qu'une visite sur place est nécessaire afin de connaître l'état des bois proposés à l'échange (s'ils ont déjà été coupés ou non par exemple).

De plus, Monsieur Frédéric LEFEVRE dit que cet échange doit, au préalable, faire l'objet d'une enquête d'utilité publique.

Des renseignements seront pris à ce sujet.

De plus, seuls 3 membres sur 9 de la commission étaient présents à cette réunion.

Membres de la commission : Patrick MATHIEU, Jocelyne LARUE, Jean-Michel BOSTYN, Frédéric LEFEVRE, Damien LEGROS, Damien GOULARD, Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN, Audrey POTAUFEUX

En conséquence, les membres de la commission ont demandé à reporter cette délibération à une date ultérieure.

Madame Brigitte GODART invite les élus, non membres de la commission mais ayant des connaissances sur le sujet, à participer à la réunion pour donner leur avis.

La date de la prochaine réunion est fixée au lundi 3 novembre 2025 à 14h00.

7. Bail de vignes : conditions de location de la parcelle cadastrale n° D 641 située au lieu-dit « Sous le Mont » (Délibération n° 2025/10/06)

Monsieur Claude LÉVÊQUE, 1^{er} adjoint, prend la parole.

En raison de sa qualité de membre du bureau au sein de la Coopérative de Trigny-Prouilly, où l'engagement de la vigne court jusqu'à la vendange 2028, Madame Audrey POTAUFEUX, conseillère municipale, ne peut participer ni aux débats, ni aux votes en rapport avec cette question, afin de prévenir tout conflit d'intérêt.

Ainsi, Monsieur Frédéric LEFEVRE, qui dispose du pouvoir de Madame Audrey POTAUFEUX, ne peut pas voter en son nom.

Par ailleurs, les personnes intéressées par cette location ne peuvent pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette demande et ce, en prévention de conflit d'intérêt.

Pour rappel, les personnes considérées intéressées sont celles qui le sont personnellement ou qui ont un membre de leur famille (enfants, parents, frères ou sœurs) intéressées. Ils doivent se faire connaître et sortir de la salle.

De même, pour rappel, le maire, un adjoint, ou un conseiller municipal ayant une délégation en la matière ne peut pas prétendre signer un bail avec la commune.

Monsieur Frédéric LEFEVRE, conseiller municipal, étant intéressé, quitte donc la salle.

Monsieur Jean-Noël GODIN signale que Monsieur Benjamin WAQUELIN est également intéressé. En conséquence, Monsieur Jean-Noël GODIN ne pourra pas voter pour le compte de Monsieur Benjamin WAQUELIN, qui lui a transmis un pouvoir.

Le bail de vignes portant sur la parcelle cadastrale n° D 641, située au lieu-dit « Sous le Mont », d'une superficie de 8a 20ca, prendra fin le 31 octobre 2025.

Cette parcelle de vigne étant actuellement engagée à la Coopérative Viticole de Trigny-Prouilly, le Président de la Coopérative a été contacté pour connaître les conséquences si le futur preneur ne faisait pas partie de la Coopérative.

Le Président a précisé que la parcelle est engagée jusqu'à la vendange de 2028 incluse.

La Coopérative n'applique pas de pénalité si le nouveau preneur est ou devient membre de la Coopérative, ou si le preneur s'engage à livrer la totalité des récoltes pour les années restantes.

Dans le cas contraire, une pénalité sera appliquée pour chaque année de non-livraison (environ 25 000,00 €/hectare par an soit environ 6 000,00 € pour 3 ans) à la charge de l'ancien exploitant selon les statuts de la Coopérative.

Sur la base de ces informations, les adjoints proposent au conseil municipal d'inscrire dans le bail que, jusqu'à la vendange 2028, le preneur devra expressément s'engager à livrer à la Coopérative de Trigny-Prouilly la totalité de la récolte de la parcelle louée.

Monsieur Jean-Noël GODIN dit qu'il n'est pas normal de ne pas pouvoir rompre l'engagement avec la Coopérative sans pénalité, et d'obliger le preneur à reprendre l'engagement jusqu'à la vendange 2028.

Monsieur Damien LEGROS répond que cela est inscrit dans les statuts de la Coopérative.

Concernant le prix, il est proposé d'indiquer comme suit :

*« Le bail est consenti et accepté moyennant à charge par le preneur, qui s'y oblige, de verser chaque année au bailleur la valeur en espèces du **QUART** de la récolte des vignes louées.*

La valeur du kilo de raisin devant servir au calcul du montant du métayage sera le prix fixé chaque année par la Coopérative de TRIGNY-PROUILLY pour le paiement des fermages viticoles.

Ce prix sera payable selon le fractionnement prévu chaque année par le C.I.V.C. pour le paiement du raisin par le négoce ».

Enfin, Monsieur Claude LEVÊQUE sollicite l'avis du conseil municipal concernant la durée du bail : la vigne ayant été plantée en 2008, et compte tenu de son âge actuel, convient-il de partir sur un bail de 18 ans ou de 25 ans ?

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA demande pourquoi les élus doivent se positionner sur la durée du bail.

Monsieur Jean-Noël GODIN dit qu'il est plus facile de reprendre un bail d'une durée de 25 ans qui est un bail viticole, qu'un bail de 18 ans, qui est un bail agricole.

Après discussion, les élus décident de proposer un bail d'une durée de 25 ans, conformément à la durée de tous les baux précédemment signés par la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 35/2007 du 26 octobre 2007 relative à la location de la parcelle de terre à vigne communale n° D 641,

CONSIDÉRANT que le bail de vignes concernant la parcelle cadastrale n° D 641, située au lieu-dit « Sous le Mont », d'une superficie de 8a 20ca, signé le 29 février 2008, prendra fin au 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints en date du 29 septembre 2025 de louer à nouveau cette parcelle,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrale n° D 641 est engagée auprès de la Coopérative de Trigny-Prouilly jusqu'à la vendange 2028,

CONSIDÉRANT que Madame Audrey POTAUFEUX, conseillère municipale, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de sa qualité de membre du bureau au sein de la Coopérative de Trigny-Prouilly,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire, Catherine MALAISÉ, Monsieur Frédéric LEFEVRE et Monsieur Benjamin WAQUELIN, conseillers municipaux, sont intéressés pour eux-mêmes ou pour un membre de leur famille, ils ne peuvent pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette délibération et ce, en prévention de conflit d'intérêt,

CONSIDÉRANT le projet de bail de vigne présenté par Monsieur Claude LÉVÊQUE, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE qu'un bail de 25 ans soit signé avec le preneur, sous réserve des conditions suivantes :

- que le preneur verse chaque année au bailleur la valeur en espèces du QUART de la récolte des vignes louées (Étant précisé que la valeur du kilo de raisin devant servir au calcul du montant du métayage sera le prix fixé chaque année par la Coopérative de TRIGNY-PROUILLY pour le paiement des fermages viticoles).
- que le preneur s'engage expressément à livrer à la Coopérative de Trigny-Prouilly la totalité de la récolte de la parcelle louée jusqu'à la vendange 2028 incluse.

DÉCIDE

- d'ouvrir l'appel à candidature à compter du lundi 20 octobre 2025, en publiant une annonce sur les différents supports de communication de la commune (affichage, site internet, PanneauPocket) ;
- que les candidats devront habiter Prouilly, être viticulteur ;
- de fixer la date limite de réception des candidatures au vendredi 31 octobre 2025 ;
- que l'attribution de la location de la parcelle se fera par tirage au sort, qui aura lieu le vendredi 14 novembre 2025 à 18h00 à la mairie, en présence de tous les candidats.

AUTORISE Monsieur Claude LÉVÊQUE, 1^{er} adjoint, à procéder à la signature du bail de location de la parcelle cadastrale n° D 641, située au lieu-dit « Sous le Mont », d'une superficie de 8a 20ca, et de tous les documents relatifs à celui-ci.

Madame le Maire et Monsieur Frédéric LEFEVRE rentrent dans la salle.

8. Création d'un terrain de loisirs multigénérationnel : Approbation de l'Avant-Projet Définitif et dépôt du Permis d'Aménager (Délibération n° 2025/10/07)

Le 3 octobre 2025, les membres de la commission « Aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 » se sont réunis pour examiner le dossier de l'Avant-Projet Définitif, présenté par le maître d'œuvre, l'entreprise VRD PARTENAIRE.

À la suite de cette réunion et des remarques formulées par les élus, l'entreprise a modifié le plan et l'estimation du projet.

Madame le Maire présente aujourd'hui l'esquisse révisée ainsi que l'estimation actualisée du projet.

Par ailleurs, Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel modifié, tenant compte de la nouvelle estimation et des informations reçues concernant la prise en charge des subventions par les organismes compétents.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'Avant-Projet Définitif en vue de la réalisation des travaux.

Monsieur Benoît LEBON s'interroge sur la proportion du projet, estimant qu'il était initialement favorable, mais que, compte tenu du coût, cela semble désormais injustifié pour les habitants.

Madame Justine MARCY CHINCHILLA dit que les équipements sportifs pour adultes ne correspondent pas aux attentes des habitants. De plus, les enfants ne sont pas intéressés par les jeux de ballon mais par la trottinette.

Monsieur Claude LÉVÊQUE répond qu'un terrain pour jouer au ballon correspond à la demande des habitants. Madame le Maire rappelle que la commune a rencontré à plusieurs reprises des soucis avec des enfants qui jouaient au ballon dans les rues du village, car ils n'avaient pas d'endroit où s'amuser.

Madame Brigitte GODART dit que, de manière générale, les terrains de loisirs fonctionnent bien et attirent du public. Madame le Maire rappelle qu'elle a été visiter plusieurs terrains avec Chantal WAGNER et qu'il y avait à chaque fois du monde qui fréquentait ces espaces de loisirs.

Selon Madame Justine MARCY-CHINCHILLA rappellent que les jeux pour adultes ne sont pas utilisés.

Monsieur Benoît LEBON estime que dépenser la somme de 400 000 € pour prévoir un endroit où jouer au ballon est excessif et qu'il est difficile de justifier un tel montant alors que tout le monde cherche à faire des économies.

Madame le Maire répond qu'elle a reçu plusieurs critiques, car tous les projets réalisés depuis de nombreuses années concernaient la rénovation des bâtiments et que rien n'avait été fait pour les habitants.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA rappelle que la commune a déjà dépensé de l'argent pour les études. Madame le Maire répond que c'est une étape normale dans tout projet.

Monsieur Benoît LEBON propose de viser un projet coûtant environ 200 000 €, afin de réduire les dépenses.

Madame le Maire répond que le terrain est vaste, avec un dénivelé important, ce qui nécessite un terrassement conséquent, d'où le coût élevé du projet, notamment pour la réalisation du city stade.

Elle ajoute qu'ils n'ont pas encore étudié toutes les possibilités de subventions. Tant que les entreprises n'ont pas été consultées, il est toujours possible de stopper le projet.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN dit qu'il ne coûte rien à la commune de demander des subventions. Madame le Maire mentionne que la Région Grand Est avait prévu une certaine somme par commune dans le mandat, mais que la commune n'en a pas bénéficié.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA répond que la commune n'est pas obligée de demander cette subvention. Monsieur Jean-Noël GODIN dit que si la commune n'en profite pas, une autre commune pourra en bénéficier.

Monsieur Frédéric LEFEVRE dit qu'un projet de cette envergure serait plus adapté pour des communes comme Muizon ou Jonchery-sur-Vesle.

Madame Brigitte GODART répond que c'est un projet pour toutes les générations, permettant de créer un lieu de rencontre convivial.

Madame le Maire souligne que l'objectif est d'avoir un terrain multigénérationnel, ce qui permettra de bénéficier de subventions régionales.

Monsieur Damien LEGROS regrette qu'il n'y ait pas d'équipements pour les jeunes dans la commune. Il remarque qu'il existe des endroits moins riches qui disposent de tels équipements, et que la commune, qui peut bénéficier de ressources, pourrait en faire profiter ses habitants.

Madame Brigitte GODART estime que le prix du projet ne paraît pas excessif par rapport à ce qui est proposé.

Monsieur Benoît LEBON déclare qu'il n'a pas envie que le prochain conseil municipal reproche à l'actuel conseil de lui avoir légué ce projet.

Madame le Maire répond que tant que les entreprises n'ont pas été consultées, le projet peut être arrêté.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA fait remarquer que le terrain à côté de la salle polyvalente n'est pas utilisé par les enfants.

Madame le Maire lui demande comment elle peut affirmer de tels propos puisqu'elle n'est pas à Prouilly pendant la journée.

Madame le Maire précise qu'il y a de plus en plus d'enfants à Prouilly et que de nombreuses personnes se baladent dans le village, notamment dans le chemin au bord du Cochot.

Madame Brigitte GODART demande qui serait totalement contre le projet.

Personne ne déclare être fermement opposé à la création d'un terrain de loisirs.

Monsieur Frédéric LEFEVRE se demande si les élus ne pourraient pas attendre la formation du prochain conseil municipal pour prendre une décision.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA considère que, si le projet et le budget sont imposés, ce seraient aux élus du prochain mandat de décider de ce projet.

Madame le Maire répond que ce sera le prochain conseil municipal qui prendra la décision finale.

Monsieur Benoît LEBON dit que le prochain conseil aura les fondations de ce que le présent conseil a mis en place. Monsieur Benoît LEBON conclut en affirmant qu'il ne faut pas bloquer le projet, mais qu'il est important de continuer la discussion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU l'avis favorable du conseil municipal du 18 juillet 2024 de nommer un maître d'œuvre pour l'étude de l'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75,

VU la délibération n° 2024-10-06 du 18 octobre 2024, confiant les études d'Avant-Projet à l'entreprise VRD PARTENAIRE,

VU la délibération n° 2025-06-05 du 5 juin 2025, approuvant l'esquisse du projet d'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75,

VU la délibération n° 2025-07-02 du 18 juillet 2025, relative à l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire et autorisant l'engagement de la phase opérationnelle du projet d'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75,

CONSIDÉRANT le dossier d'Avant-Projet Définitif (AVP) relatif à ce projet, présenté par l'entreprise VRD PARTENAIRE, maîtrise d'œuvre, comprenant le plan et l'estimation des travaux,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 », du 3 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions,

DÉCIDE d'accepter le dossier d'Avant-Projet Définitif (AVP) présenté par le bureau d'études VRD PARTENAIRE avec un montant estimatif des travaux de 324 780,00 € et de réaliser les travaux d'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 pour la création d'un terrain de loisirs multigénérationnel.

AUTORISE le Maire :

- à établir et déposer les autorisations administratives nécessaires, dont le dépôt du Permis d'Aménager ;
- à lancer les procédures réglementaires nécessaires concernant la consultation des entreprises et des prestataires de services nécessaires à l'opération ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

9. Création d'un terrain de loisirs multigénérationnel : Demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims (Délibération n° 2025/10/08)

Les membres de la commission « Finances » et du groupe de travail « Aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75, respectivement réunis le 12 septembre 2025 et le 3 octobre 2025, proposent au conseil municipal de délibérer pour réaliser, au plus tard le 31 octobre 2025, une demande de fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Madame le Maire rappelle que le FSIC est accordé selon les critères suivants :

- chaque projet déposé doit présenter des dépenses prévisionnelles d'un **montant minimal de 5 000€ HT**.
- le montant de la participation de la commune doit être **au moins égal** au montant prévisionnel du fonds de concours versé par la Communauté urbaine du Grand Reims.
- la participation de la commune doit être à minima de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

Le montant du fonds de concours est limité à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune.

Si ce montant est supérieur ou égal à 20 000 €, alors le taux de subvention appliqué est de 25% du solde de l'opération restant à charge de la commune.

Selon le plan de financement prévisionnel présenté lors de la précédente délibération, le montant de la subvention s'élèverait à 68 579,00 €.

Madame le Maire rappelle qu'il est possible de déposer deux dossiers sur la période triennale 2025-2027. Un dossier de demande de subvention a déjà été déposé en octobre 2024 pour la rénovation du monument aux morts et l'aménagement de ses abords.

Il est donc possible de présenter ce dossier au Grand Reims, qui, en principe, fera part de sa décision d'octroi ou de refus, au début de l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° CC-2024-83 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 relative au fonds de soutien aux investissements communaux pour la période 2025-2027,

VU la délibération n° 2025-10-07 du 10 octobre 2025, relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75,

CONSIDÉRANT le coût total de l'opération estimé à 391 880,00 € HTVA,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims dans le cadre du dispositif d'attribution de fonds de soutien aux investissements communaux,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'attribution de fonds de soutien doit être adressé au Grand Reims au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances », en date du 12 septembre 2025, et du groupe de travail « Aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 », en date du 3 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 3 abstentions,

DÉCIDE :

- de déposer un dossier au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour les travaux d'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 afin de créer un terrain de loisirs multigénérationnel pour les habitants du village ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de fonds de concours.

10. Création d'un terrain de loisirs multigénérationnel : Demande de subvention auprès de la Région Grand Est (Délibération n° 2025/10/09)

La région Grand Est a informé la commune que le projet d'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 afin de créer un terrain de loisirs multigénérationnel pour les habitants du village entre dans le périmètre du dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » et peut être éligible au versement d'une subvention.

Au regard des données financières et fiscales de la commune, le taux d'intervention applicable est de 10 %.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour déposer un dossier.

Les membres de la commission « Finances » et du groupe de travail « Aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 », respectivement réunis le 12 septembre 2025 et le 3 octobre 2025, proposent au conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à déposer une demande de subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2025-10-07 du 10 octobre 2025, relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75,

CONSIDÉRANT le coût total de l'opération estimé à 391 880,00 € HTVA,

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par la Région Grand Est via le dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » permettant d'obtenir une aide financière pour cette acquisition,

CONSIDÉRANT que l'obtention d'une subvention contribuerait à alléger la charge financière pour la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention pour bénéficier de cette aide,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Finances », en date du 12 septembre 2025, et du groupe de travail « Aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 », en date du 3 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 3 abstentions,

DÉCIDE

- d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » pour l'aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 afin de créer un terrain de loisirs multigénérationnel pour les habitants du village ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt de ce dossier.

11. Ordre du jour

➤ Devenir des parcelles de terre au lieu-dit « La Terre aux Pierres »

La commune est propriétaire des parcelles de terres cadastrales ZC 65 de 14a 50ca et ZC 64 de 54a 20ca soit au total une superficie de 68a 70ca.

Que faire de ces terres ? Les louer ?

Il est possible de conclure un bail agricole de type « petites parcelles », pour des surfaces ne dépassant pas 1 hectare. Le 10 juin 2024, le conseil municipal avait délibéré pour louer la parcelle ZH 37 moyennant un fermage de 6 quintaux l'hectare.

Avec les mêmes conditions le prix du fermage pour ces deux parcelles serait de 118,75 € ($0,687 \times 6 \times 28,81$).

Madame le Maire sollicite l'avis des élus à ce sujet.

Étant donné qu'il y a deux talus qui entourent la parcelle, le terrain pourrait être utilisé pour une jachère, ou une prairie.

Les élus sont d'accord.

Un projet de bail de « petites parcelles » sera présenté au prochain conseil municipal.

➤ Urbanisme

Déclarations Préalables :

- DP 051 448 25 00019, SCI LES CHENEVIERES, arrêté n° 58/2025 de non-opposition, pour la réfection de la toiture du garage, du 29 juillet 2025 ;
- DP 051 448 25 00022, Monsieur Didier MALAISE, arrêté n° 59/2025 de non-opposition, pour le changement des menuiseries de la façade et la rénovation et modification de la façade, du 8 août 2025 ;
- DP 051 448 25 00023, Monsieur Gerardus SCHMETZ, arrêté n° 62/2025 de non-opposition, pour l'installation d'un climatiseur, du 1^{er} septembre 2025 ;
- DP 051 448 25 00020, Monsieur Shimon ASSULIN, arrêté n° 64/2025 de non-opposition, pour la réfection de la façade côté rue, du 4 septembre 2025 ;
- DP 051 448 25 00024, COMMUNE DE PROUILLY, arrêté n° 71/2025 de non-opposition, pour la coupe et l'abattage d'arbres (travaux d'éclaircie), du 30 septembre 2025.

➤ Questions diverses

Questions de Monsieur Benoît LEBON, conseiller municipal, posées le 6 octobre 2025 :

- 1) « Dans info Prouilly de juillet 2025, il est mentionné qu'un dictionnaire et une clé USB ont été remis à une élève entrant au collège à la rentrée de septembre. Quelle démarche faut-il suivre pour que tous les élèves de sixième de la commune puissent en bénéficier ? »

La commune offre un dictionnaire et une clé USB aux élèves entrant en 6^{ème}, résidant à Prouilly et inscrits à l'école élémentaire de Jonchery-sur-Vesle.

Cette offre n'est pas étendue aux élèves inscrits dans d'autres écoles élémentaires non rattachées au village, car l'initiative a été mise en place en 2008 à la demande des enseignants et en accord avec les autres mairies pour tous les élèves du pôle scolaire de Vandeuil, puis de l'école primaire de Jonchery-sur-Vesle. Pendant cette cérémonie qui

est organisée dans l'école, un goûter est offert aux enfants et un reportage sur le collège de Fismes, (établissement scolaire du 2^{ème} degré rattaché à la commune) est présenté aux enfants.

Monsieur Benoît LEBON trouve dommage que cette offre soit limitée aux enfants de Jonchery-sur-Vesle, estimant que l'argent de la commune devrait bénéficier à tous les élèves, quelle que soit leur école.

Madame le Maire répond que cette initiative s'inscrit dans un cadre financier et logistique défini, établi en concertation avec les communes participantes et les enseignants de l'école rattaché à la commune.

Madame le Maire rappelle que si les parents inscrivent leurs enfants dans une école non rattachée, le dispositif actuel ne pourra effectivement pas s'appliquer.

Monsieur Benoît LEBON trouve cela discriminatoire.

2) *« Serait-il possible d'installer un panneau de signalisation à l'entrée du village, en venant de Trigny, pour prévenir des manœuvres et chargement de camions effectués régulièrement devant l'entreprise de Transport ? »*

Madame le Maire rappelle qu'un panneau « Attention danger » et un panonceau « Sortie de camions » sont déjà installés, en amont de l'entrée du village sur la Route Départementale 75, Route de Trigny, afin de prévenir les usagers de la route.

De plus, à l'entrée du village, avant le panneau d'agglomération, il existe une priorité à droite au carrefour de la Route de Trigny et du Chemin au-dessus du village.

Ainsi, les automobilistes sont tenus de ralentir fortement à cet endroit afin de respecter le Code de la route.

Monsieur Benoît LEBON signale qu'il y a fréquemment deux ou trois camions stationnés en file sur la Route de Trigny, ce qui gêne la circulation.

Madame le Maire indique que la commune a déjà reçu plusieurs plaintes à ce sujet et qu'elle a demandé à l'entreprise concernée de revoir l'organisation du stationnement des camions afin de préserver la visibilité dans le virage.

Monsieur Jean-Noël GODIN précise que la situation est particulièrement problématique les jeudis et vendredis matin, avec un grand nombre de camions présents.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA suggère que les camions stationnent devant l'entreprise.

Madame le Maire répond que cela n'est pas possible car la rue (Chemin de la Glisière) est trop étroite.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA dit qu'il y a régulièrement une voiture stationnée dans cette rue, empêchant la circulation des véhicules.

Madame le Maire répond qu'elle a déjà signalé ce problème à plusieurs reprises.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA dit que la commune ne peut pas tolérer ce stationnement gênant dans la rue.

Le gérant de l'entreprise avait justifié le stationnement des camions auprès de Madame le Maire en indiquant qu'il stationne sa voiture pour des raisons de sécurité pendant les chargements des camions de l'entrepôt au véhicule stationné sur le terrain de l'autre coté de la rue.

Monsieur Benoît LEBON dit qu'il ne s'agit pas d'empêcher les activités de l'entreprise, mais de garantir la sécurité des usagers.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA précise que le problème n'est pas lié à la vitesse des véhicules, mais au fait que les camions s'arrêtent dans un virage, ce qui réduit la visibilité et crée un danger potentiel pour les usagers de la route.

Madame Brigitte GODART propose de mettre en place un panneau de signalisation pour alerter les usagers du danger.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA propose l'installation d'un dispositif lumineux clignotant pour attirer davantage l'attention des conducteurs et renforcer la signalisation.

Madame le Maire rappelle que plusieurs échanges ont déjà eu lieu avec l'entreprise à ce sujet, et invite les élus à leur faire part de leurs remarques.

Fin de la réunion : 21h20

Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 27 novembre 2025 à 19h00.

Le Maire,
Catherine MALAISE

La secrétaire de séance,
Brigitte GODART